

Zones d'habitation à prédominance résidentielle	Zones d'habitation	Zones mixtes	Zones de forte mixité
PREMIER SEUIL (M2 PAR IMMEUBLE)			
1.1. Logements	2.1. Logements	3.1. Logements	4.1. Logements
1.2. Eq. d'int. coll. ou de service public 250 m2	2.2. Eq. d'int. coll. ou de serv. public 250 m2 Eq. scolaire, culturel, sportif, sociaux et de santé 1000 m2	3.2. Eq. d'int. coll. ou de serv. public 1000 m2	4.1. Eq. d'int. coll. ou de serv. public 1500 m2
1.2. Activités productives 250 m2	2.2. Activités productives 250 m2	3.2. Activités productives 500 m2	4.1. Activités productives 1500 m2
<i>!! eq. + act. prod. <- 250 m2</i>	<i>!!! eq. + act. prod. <- 250 m2</i>	3.2. Bureaux 500 m2	4.1. Bureaux 1000 m2
1.2. Bureaux 250 m2	2.2. Bureaux 250 m2	<i>!!! eq. + act. prod. + bureaux < 1000m2</i>	<i>!! eq. + act. prod. + bureaux < 1500 m2</i>
1.3. HL : commerces au rez 150 m2	2.3. HL: commerces au rez 150 m2	3.3. HL : commerces au rez 200 m2 commerces au rez de gros 500 m2	4.2. HL: Commerces au rez 200 m2 Commerces au rez de gros 500 m2
1.4. Etablissements hôteliers 20ch.	2.4. Etablissements hôteliers 20 ch.	3.4. Etablissements hôteliers 50ch.	4.3. Etablissements hôteliers 80 ch.
<u>1.5. et 2.5. Conditions générales :</u> Seuls les actes et travaux relatifs au logement, aux équipements et aux commerces en liseré de noyau commercial peuvent porter atteinte aux intérieurs d'îlot . Caractéristiques urbanistiques doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification => MPP . La nature des activités doit être compatible avec l'habitation . Continuité du logement doit être assurée		<u>3.5. Conditions générales :</u> . Caractéristiques urbanistiques des constructions et installations doivent s'accorder au cadre urbain environnant, si modification -> MPP . La nature des activités doit être compatible avec l'habitation ; . Continuité du logement doit être assurée	
DEUXIÈME SEUIL : AUGMENTATION DES SURFACES MOYENNANT MPP			
	2.2. Activités productives 500 m2	3.2. Activités productives 1500 m2 *	4.1. Activités productives illimité
	2.2. Bureaux 500 m2	3.2. Bureaux 1000 m2	4.1. Bureaux 3500 m2 >3500 m2 si PPAS
1.3. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 150 m2	2.3. HL: commerces aux étages commerce rez et/ou étages 300 m2	3.3. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 1000 m2 ** commerce r. et/ou ét. de gros 1500 m2 grands commerces spécialisés 3500 m2 ***	4.2. HL : commerces aux étages commerce rez et/ou étages 1000 m2 * commerces r. et/ou ét. de gros 2500 m2 * grands commerces spécialisés 3500 m2 ..
	2.4. Etablissements hôteliers 50 ch.	3.4. Etablissements hôteliers 80 ch.	4.3. Etablissements hôteliers 150 ch. Moyennant PPAS cap. sup.
	* 1500 m2 si PPAS	* 5000 m2 si PPAS ** 2500 m2 si PPAS *** >3500 m2 si PPAS	* 5000 m2 si PPAS ** >3500m2 si PPAS
			4.4. Dérogation aux prescriptions ZFM si : . Présence d. un immeuble dégradé et à l'abandon ou d'un terrain en friche avant le 1.1.2000 ≥ 15% de la sup. de l'îlot ou 3500 m2 de superficie au sol . Bonne accessibilité ; . Respect de conditions fixées au 4.4.